

l'Assemblée générale, lors de sa trente-sixième session, un rapport sur l'application des dispositions des paragraphes 2 et 3 ci-dessus et sur les perspectives financières de l'Institut pour le proche avenir.

83^e séance plénière
5 décembre 1980

35/54. Université des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2951 (XXVII) du 11 décembre 1972, 3081 (XXVIII) du 6 décembre 1973, 3313 (XXIX) du 14 décembre 1974, 3439 (XXX) du 9 décembre 1975, 31/117 et 31/118 du 16 décembre 1976, 32/54 du 8 décembre 1977, 33/108 du 18 décembre 1978 et 34/112 du 14 décembre 1979,

Ayant examiné le rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies sur les travaux de l'Université¹⁰,

Prenant acte de la décision 5.2.2 adoptée le 12 septembre 1980 par le Conseil exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à sa cent-dixième session, dans laquelle ledit Conseil a, notamment, pris note avec satisfaction des progrès réalisés par l'Université des Nations Unies dans le développement de réseaux internationaux étendus de recherche et de formation spécialisée et de la collaboration accrue qui s'est instaurée entre l'Université et les institutions spécialisées et les programmes du système des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, ainsi qu'avec d'autres institutions nationales et internationales intéressées,

Prenant note des activités entreprises par l'Université des Nations Unies pour étudier le rôle de nouvelles théories dans le domaine du développement humain et social,

Souhaitant la bienvenue au nouveau Recteur de l'Université des Nations Unies, éminent spécialiste des questions internationales et du développement, et exprimant ses remerciements au premier Recteur pour la compétence et le dévouement hors pair avec lesquels il s'est acquitté de ses responsabilités en exécutant les activités de l'Université conformément à sa Charte, créant ainsi des fondations solides pour le développement futur de l'Université,

1. *Note avec satisfaction* que les programmes de l'Université des Nations Unies ont été marqués par une expansion substantielle dans chacun des domaines dont l'Université s'occupe plus particulièrement et que les activités en matière de recherche et de formation spécialisée de l'Université donnent des résultats tangibles;

2. *Note également avec satisfaction* que l'Université des Nations Unies a intensifié ses rapports de collaboration avec des institutions et des programmes appropriés du système des Nations Unies, en particulier avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, ainsi qu'avec

d'autres institutions internationales et nationales intéressées, et demande instamment que ces efforts soient poursuivis avec vigueur;

3. *Recommande* que l'Université des Nations Unies, agissant conformément à sa Charte, continue de porter un intérêt croissant aux problèmes mondiaux pressants et qu'elle renforce à cette fin le potentiel intellectuel du Centre de l'Université à Tokyo;

4. *Prend note avec intérêt* des opinions exprimées par le Conseil de l'Université des Nations Unies dans son rapport¹¹ au sujet du rapport sur les appels de fonds pour l'Université¹², en particulier des recommandations et suggestions spécifiques qui y figurent;

5. *Souligne* la nécessité de faire mieux connaître les objectifs de l'Université des Nations Unies aux gouvernements, à la communauté universitaire internationale et à d'autres institutions internationales et nationales intéressées grâce à des programmes et à une utilisation efficace de ses réseaux internationaux en voie d'expansion, suscitant ainsi un appui financier accru au profit de l'Université;

6. *Prie instamment* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, ainsi que le Recteur de l'Université des Nations Unies, d'intensifier leurs efforts pour obtenir un appui financier accru pour l'Université;

7. *Lance un appel* à tous les Etats Membres pour qu'ils prennent connaissance des travaux réalisés par l'Université des Nations Unies dans les domaines importants de ses trois programmes et pour qu'ils apportent une contribution généreuse au Fonds de dotation de l'Université et fassent, en sus ou à défaut de celle-ci, des contributions opérationnelles à l'Université afin que les importants travaux de celle-ci puissent continuer d'enregistrer des progrès notables.

83^e séance plénière
5 décembre 1980

35/55. Création de l'Université pour la paix

L'Assemblée générale,

Rappelant que, dans sa résolution 34/111 du 14 décembre 1979, elle a approuvé l'idée de la création d'une université pour la paix, proposée par le Président de la République du Costa Rica dans son allocution à l'Assemblée générale, lors de sa trente-troisième session¹³, en tant qu'établissement international spécialisé dans les études postuniversitaires, la recherche et la diffusion de connaissances au service essentiellement d'une formation axée sur la paix dans le cadre du système de l'Université des Nations Unies, qu'il s'est offert à mettre à la disposition de la communauté internationale par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies,

Ayant examiné le rapport de la Commission de l'Université pour la paix¹⁴ créée par l'Assemblée

¹¹ *Ibid.*, par. 47 à 52.

¹² Voir A/34/654.

¹³ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Séances plénières, 11^e séance, par. 106 à 122.

¹⁴ A/35/468 et Corr.1, annexe I.

¹⁰ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 31 (A/35/31).